



# LIVRET D'ACCUEIL

---

**EHPAD LE CHATEAU**

**2 rue du Château – 60620 ANTILLY**

**Tel 03 44 87 88 88 – Fax 03 44 87 88 89**

---

# Mot d'accueil de la Direction

---

Madame, Monsieur, Cher résident

L'ensemble du personnel, les résidents et la direction sont heureux de vous accueillir à la Maison de Retraite "Le Château", votre nouveau domicile.

Cette structure est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D). À ce titre, elle vous accueille pour vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne et vous assurer une surveillance médicale si nécessaire.

Soyez assurés que l'ensemble du personnel amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilise son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles, dans un esprit de sérénité, de convivialité et de maintien de l'autonomie.

Un livret d'accueil est à votre disposition et vous est remis lors de votre admission. Cela vous permettra de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et vous présentera les prestations proposées.

Il est également destiné à votre famille et contient de nombreux renseignements qui seront utiles tout au long de votre séjour.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage vos conditions d'accueil et de séjour.

La Directrice,

Claire DEMOULIN

---

# SOMMAIRE

---

Présentation de l'établissement.....	p. 4
Votre séjour au quotidien .....	p. 6
La chambre	
Les visites	
Le courrier	
Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet	
Le culte	
Les élections politiques	
La personne de confiance	
Les directives anticipées	
Le personnel médical, paramédical et social.....	p. 9
L'hôtellerie et restauration.....	p. 13
Les autres prestations .....	p. 15
Les prestataires externes.....	p. 15
Les modalités d'admission.....	p. 16
Les tarifs .....	p. 18
Les aides.....	p. 25
Chartes des droits et libertés de la personne accueillie.....	p. 21

## La Présentation de l'établissement

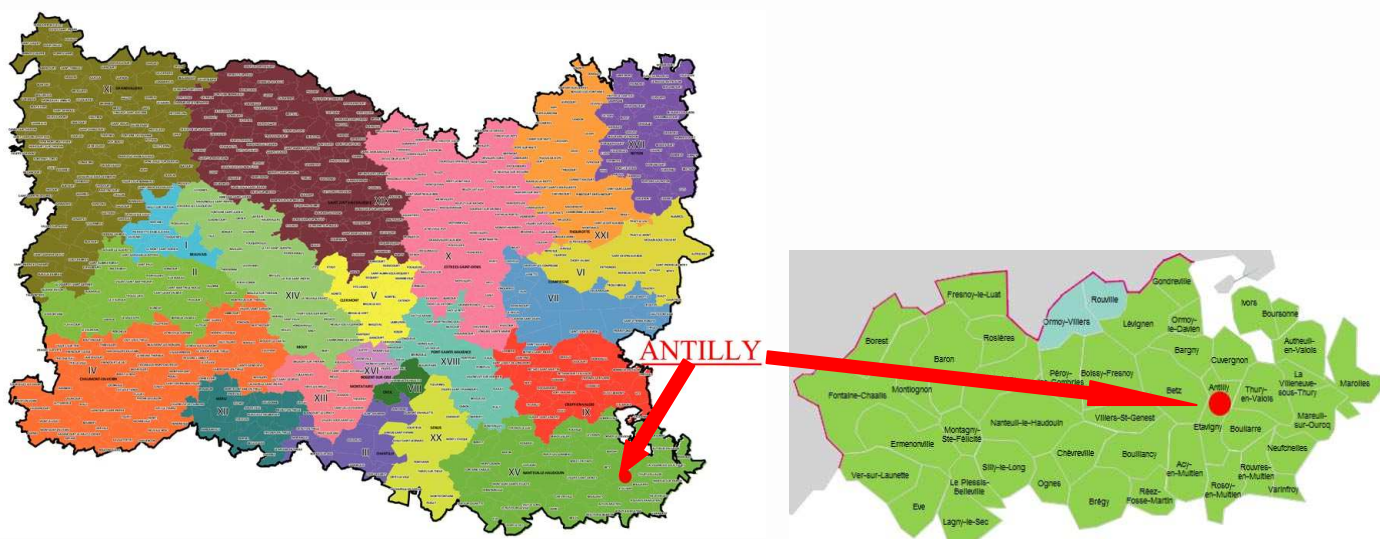
L'E.H.P.A.D. Le Château est un établissement public autonome.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 selon la méthode de la grille AGGIR.

Il propose 81 places d'hébergement permanent.

L'établissement est actuellement en travaux de reconstruction et de rénovation afin d'offrir des prestations hôtelières adaptées aux personnes à mobilité réduite et un accueil spécialisé pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Situé dans le Canton de Betz, l'E.H.P.A.D. jouit d'un cadre calme et champêtre à un quart d'heure de la ville de Crépy en Valois.



Il est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, et les résidents en provenance d'un autre département touchant l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.). Nous accueillons des personnes âgées autonomes, semi-valides et/ou désorientées.

L'EHPAD Le Château est administré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Maire de la commune d'Antilly, Monsieur Christian CORBEL.

Il est dirigé par une Directrice nommée par le Ministre chargé de la Santé. Les résidents et les familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, du Conseil de la Vie Sociale et de la Commission des menus.

Chacun se voit proposer un accompagnement individualisé, en fonction de ses besoins.

Afin d'assurer nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe d'environ 40 personnes travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant une amélioration constante de nos prestations.

### **Les instances**

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire d'antilly. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Les dernières élections des représentants des usagers et des familles ont eu lieu en 2019.

---

## Votre séjour au quotidien

---

### La chambre

Les chambres, d'une superficie de 16 à 22 m<sup>2</sup>, bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, chevet, fauteuil de repos, armoire intégrée, médaillon d'appel et prise téléphonique).

Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de retrouver autant que possible son «chez soi». La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif. Un petit meuble peut être mis dans la chambre sous réserve de respecter les contraintes fonctionnelles et de sécurité. L'agent d'entretien assure la mise en place des crochets sur les murs.

Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC et lavabo).

Il est interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux pour des raisons de sécurité incendie.

### Les visites

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir votre famille ou vos amis durant toute la journée. Cependant, il est conseillé de venir à partir de la fin de matinée en dehors de la réalisation des soins. Il est demandé de ne pas perturber le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, ainsi que les autres résidents.

En cas de fermeture de l'entrée (avant 7h00 et après 20h30), une sonnette est à disposition pour prévenir les agents de nuit présents.

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

Afin d'éviter certains abus, les journalistes, photographes ou démarcheurs ne peuvent vous rendre visite qu'avec l'autorisation expresse du Directeur.

## **Les sorties**

Vous êtes libre d'organiser vos sorties personnelles sauf contre indication médicale.

Afin d'être informé de votre sortie, nous vous demandons de prévenir l'équipe soignante de votre heure de départ et de retour.

Nous demandons aux familles d'accompagner les résidents lors des rendez-vous médicaux.

## **Le courrier**



Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier.

La distribution se fait tous les jours en fin de matinée.

Vous devez déposer vos lettres à l'accueil avant 10h pour un envoi le jour même.

L'affranchissement reste à votre charge ainsi que le coût de la réexpédition de votre courrier.

## **Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet**

Vous pouvez disposer si vous le souhaitez d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à votre charge.

L'établissement met à la disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, disposer d'une connexion internet dans votre chambre via une box, l'ouverture de la ligne et l'abonnement sont à réaliser auprès d'un opérateur, elles relèvent d'une démarche personnelle et restent à votre charge.

## **Le culte**

Une messe est célébrée au salon du 1er étage le vendredi une fois par mois par le prêtre de la paroisse de Betz.

Les usagers exercent librement le culte de leur choix.

## **Les élections politiques**

Si des élections politiques ont lieu pendant votre séjour et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès de vos proches ou à l'accueil.

## **La personne de confiance**

La loi du 4 mars 2002 vous offre la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne que vous aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches. Elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Elle pourra, à cette fin, recevoir les informations nécessaires sur votre état de santé.

Le formulaire de désignation d'une personne de confiance est remis lors de votre pré-visite.

## **Les directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté. Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Une personne est considérée « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Elles sont modifiables et ne sont pas à renouveler dans le temps.



---

## Le personnel médical, paramédical et social

---

### **Le médecin coordonnateur,**

Docteur Yvon DAHAN

En EHPAD, les activités du médecin coordonnateur qui, sous l'autorité du responsable de l'établissement, assure l'encadrement médical de l'équipe soignante, sont réparties en 13 missions :

- Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels au sein de l'établissement.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques ;
- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments ;
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation ;
- Elabore un dossier type de soins ;
- Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale ;
- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ;

- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés ;
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence.

Il reçoit en entretien les résidents et ou leurs familles sur rendez vous.

## **L'Infirmière Coordinatrice,**

Madame Céline DELPLANQUE

Elle organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

Elle est ainsi garante pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement individualisé et plan de soin).

Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez la rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès d'elle.

## **Les infirmières**

Elles dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Elles assurent le suivi des résidents, la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants, gèrent les rendez-vous médicaux.

Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie sous la responsabilité de l'Infirmière coordinatrice.

## **Les Aides-soignant(e)s et les Assistant(e)s de Soins en Gériatrie**

Ils assurent l'accompagnement des résidents par des soins de confort et de bien être, par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (réalisation de la toilette, s'habiller, manger...) : en maintenant au mieux l'autonomie du résident.

Ils sont amenés à distribuer les thérapeutiques aux résidents, (considéré comme un acte de la vie courante en EHPAD).

A l'entrée du résident, il est nommé référent afin d'être l'interlocuteur concernant les actions liées à l'accompagnement du résident dans son projet de vie.

Ils exercent sous la responsabilité de l'Infirmière Coordinatrice et des infirmières.

## **La psychologue**

Elle accompagne psychologiquement la personne âgée et son entourage familial dans les étapes qu'ils traversent. Elle contribue ainsi à la recherche d'un nouvel équilibre de vie au sein de la maison de retraite.

## **Les médecins traitants**

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, la liste des médecins intervenant dans l'établissement vous est remise lors de l'admission ou est à votre disposition à l'accueil.

Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

Le médecin intervient au sein de la structure. Les demandes sont réalisées par le personnel soignant.

## **Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

Ils contribuent au bien être des résidents en assurant l'entretien du lundi au vendredi des chambres et des locaux communs.

### **L'animatrice**

L'animation est une des fonctions essentielles pour rendre la vie plus agréable à l'E.H.P.A.D.

Madame Frédérique JOUAN organise les diverses animations au sein de l'EHPAD aidée par les autres membres de l'équipe.

L'animation permet d'avoir des activités occupationnelles, de rencontrer d'autres résidents, de s'informer, d'échanger...

Elle valorise l'estime de soi, permet de maintenir des repères dans le temps et l'espace, de se mobiliser, de mobiliser les fonctions cognitives, d'avoir des projets.

Vous pouvez participer au quotidien à des animations à l'intérieur de l'établissement : chant, divers jeux (cartes, dominos...) sont à votre disposition.

L'animatrice propose des activités en fonction des fêtes calendaires et des saisons.

### **Les intervenants extérieurs**

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à votre charge et peut, suivant prescription médicale être assuré par un taxi ou une ambulance.

# L'Hôtellerie et la Restauration

---

## La restauration

Responsable de la restauration : Mylène NIERDING

## Les heures des repas



### En hébergement

Petit déjeuner : à partir de 8h00

Déjeuner : 12h00 - 13h30

Goûter : 15h45

Dîner : 18h00 - 19h10

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la salle à manger.

Il vous est possible d'inviter votre famille ou vos amis afin de partager votre repas, avec une participation financière. Prévenir 24h à l'avance en semaine et 48h à l'avance pour le week-end ou les jours fériés.

Les repas sont servis dans la salle à manger ou dans les chambres selon l'état de santé du résident.

Chaque plat est préparé sur place par notre équipe en cuisine selon les normes HACCP.

Les menus sont élaborés par la responsable de cuisine et la diététicienne et des repas à thème sont régulièrement proposés.

Les régimes particuliers sont sur prescription médicale. Selon les difficultés du résident pour manger, différentes textures peuvent être proposées.

Lors de la Commission des menus, les résidents peuvent donner leur avis et effectuer des suggestions. Elle se réunit environ toutes les 6 semaines et se

compose : de la diététicienne, de la responsable de cuisine, des agents de restauration, des résidents qui le souhaitent, des représentants des familles, des soignants et de l'Infirmière coordinatrice.

## **La blanchisserie**

Le linge est lavé sur place par la société AD3.

Il est marqué de vos Nom et Prénom sur des étiquettes thermocollées par les soins de notre prestataire, ce qui permet une traçabilité de l'entretien des vêtements.

L'entretien des vêtements fragiles (soie, laine...) reste à la charge de la famille.

Les familles, le souhaitant, peuvent entretenir le linge du résident.

Il sera demandé à la famille de renouveler et/ou compléter le trousseau dès que nécessaire.

À chaque ajout, vous devez donner le linge au personnel afin qu'il soit envoyé dans un sac pour l'étiquetage à la blanchisserie.

En cas de perte, l'établissement n'est pas responsable, cependant vous pouvez le signaler à l'Infirmière coordinatrice.

Les draps, couvertures, dessus-de-lit, linge de toilette et de table sont fournis et entretenus par l'établissement.

---

## Les autres prestations

---

### L'entretien de l'établissement

Une équipe de deux agents techniques assure les réparations, les travaux de maintenance et l'entretien des extérieurs de l'établissement.

### Le transport

Pour un déplacement lors d'une animation ou d'une sortie individuelle avec l'animatrice, le coût du transport est pris en charge par l'E.H.P.A.D.

Lorsqu'un déplacement est d'ordre médical, il peut être pris en charge par votre assurance maladie, votre mutuelle, ou vous-même.

---

## Les prestataires externes

---

### Le coiffeur

Des coiffeuses interviennent plusieurs jours par mois à l'E.H.P.A.D., les rendez-vous sont à prendre auprès des aides-soignantes ou de l'agent d'accueil.



Le montant de la prestation est à votre charge, selon les tarifs en vigueur affichés et est versé directement à la coiffeuse.

Vous pouvez vous rendre dans un salon de coiffure avec votre entourage ou faire venir votre coiffeur.

## **La pédicure**

Vous pouvez aussi faire appel à une pédicure de votre choix en prenant rendez vous directement avec la pédicure. Les frais sont à régler par vos soins à la pédicure.

Les personnes présentant un diabète avec des complications peuvent avoir une prescription médicale pour des soins de pédicurie.

## **Les soins esthétiques**

Une esthéticienne peut intervenir dans l'établissement à votre demande et à votre charge.

---

## **Les modalités d'admission**

---

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de la Direction. Elle peut également obtenir, sur sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour.

Un dossier d'inscription vous sera remis que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées.

Il comporte :

Le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur.



Le dossier administratif accompagné de la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et des justificatifs des pensions.

Le secrétariat de l'établissement se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour l'obtention de renseignements complémentaires ou pour vous aider à accomplir cette démarche.

Après l'avis de la commission d'admission, le dossier du demandeur peut recevoir un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis favorable, une pré-visite par le demandeur et sa famille est organisée. L'admission est prononcée par la Directrice après consultation de l'équipe médicale, paramédicale et l'obtention du consentement du futur résident.

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans la charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance sont respectés.

### **Le service administratif**

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Il gère la facturation mensuelle et les différents éléments administratifs en rapport à votre séjour.

---

## Tarifs

---

Les tarifs des prestations à la charge des résidents et des familles sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Oise. Comprenant les frais d'hôtellerie, de blanchissage et d'animation, ce tarif est de **50.07 €** /jour (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019).

La participation des résidents à la Dépendance (GIR 5-6) est de **5.36 €**.

Le tarif journalier à votre charge est de **55.43 €**.

Les factures sont payables **mensuellement et à terme à échoir**.

Les charges relatives à la perte d'autonomie, les aides à l'habillage et la toilette, les aides au repas, les produits pour l'incontinence sont financés directement à l'établissement par le Conseil Départemental (tarif dépendance GIR 1 à 4).

Les charges relatives à la fourniture des dispositifs médicaux et la rémunération des personnels médicaux et de soins sont financées directement à l'établissement par l'assurance maladie sous la forme d'une dotation de fonctionnement préalablement déterminée annuellement par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

---

## Les aides

---

### **L'allocation de logement sociale**

Versée par la C.A.F. ou la M.S.A., elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

### **L'Aide Sociale**

Elle est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

### **Mutuelle complémentaire**

Il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge.

En fonction de leurs revenus, une aide financière peut être demandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour couvrir une part de leurs cotisations (ACS).

### **Aides exceptionnelles**

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayants droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement ou par l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires...).

### **Réduction d'impôts**

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts égale à 25% des dépenses réelles. Cette réduction est limitée à 2500 Euros par an ou 5000 Euros pour un couple.

## **Assurances**

Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'établissement couvre les dommages causés par les résidents à autrui dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance pour assurer leurs biens personnels lors de leur séjour au sein de la structure.

---

## **Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**

---

Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

### **Article 1 : Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **Article 2 : Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **Article 3 : Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **Article 4 : Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **Article 5 : Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **Article 6 : Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **Article 7 : Liberté d'expression et de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **Article 8 : Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### **Article 10 : Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### **Article 11 : Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### **Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### **Article 14 : L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.